

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par  
M. Eliaou, Mme Dubost, M. Mis et M. Mazars

-----

### ARTICLE 3

I. – A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« Lorsque la mesure interdit toute sortie de l'intéressé hors du lieu où la quarantaine ou isolement se déroule, ».

II. En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La durée totale de la mesure ne peut excéder un mois. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à limiter la durée de prolongation de mise en quarantaine à un mois.